

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Coopérative de Rogersville Ltee	Numéro de permis 2019460	Date d'inspection Le 26 septembre 2023		
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville II		Numéro de téléphone (506) 625-0733		
Adresse Unité 2 50 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V7				
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite à l'établissement pour une inspection de surveillance impromptue
- Le ratio est respecté durant la visite
- Durant la visite, aucune boisson chaude n'a été retrouvée dans l'aire de jeu intérieur et extérieur des enfants
- Une trousse de premiers soins et un téléphone sont accessibles sur les lieux ainsi que pendant des excursions hors du service de garde.
- Le matériel et l'équipement proposés dans l'aire de jeu intérieur sont facilement accessibles sur des étagères basses et ouvertes. La quantité du matériel proposé est suffisante et variée pour tous les enfants présents.
- Le matériel offert aux enfants dans l'aire de jeu intérieur est sécuritaire, propre et adapté au niveau du développement des enfants
- Les allergies sont affichées à l'endroit où la nourriture est manipulée
- Un plan fut établi auprès de la direction et du personnel éducatif pour les boîtes à dîner des enfants qui n'ont pas de glacière
- Les enfants ont accès à boire de l'eau n'importe quand au courant de la journée
- Discussion auprès du personnel éducatif des items de la loi recherchés en lien avec l'application du curriculum éducatif au sein de l'établissement. La liste de vérification d'inspection fut remise et des stratégies dans l'application de ceux-ci furent discutées. Un suivi sera fait à la prochaine inspection de surveillance.
- Tous les enfants qui font la sieste, on un lit portatif ou un matelas de sieste convenant à sa taille
- L'écart demandé entre chaque équipement de sieste est respecté, les petits lits ou matelas sont étanches et lavable.
- Les matelas de sieste qui mesurent au moins 5 cm d'épaisseur sont rangés de façon à éviter tout contact avec un autre matelas de sieste ou sont désinfectés des deux côtés après chaque usage

Observations : Arrivée à la garderie les enfants sont dehors. Une fois entré ils ont fait des jeux libres pour ensuite se préparer au dîner et la sieste.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Le 26 septembre 2023

Date

permis

original signé par
Jeanne Doiron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 septembre 2023

Date